



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ NATIONAL DE SUIVI

- *Jeudi 10 mars 2022* -

Présentation des programmes nationaux 2021-2027

**PN FSE+ « Inclusion,
jeunesse, emploi &
compétences »**



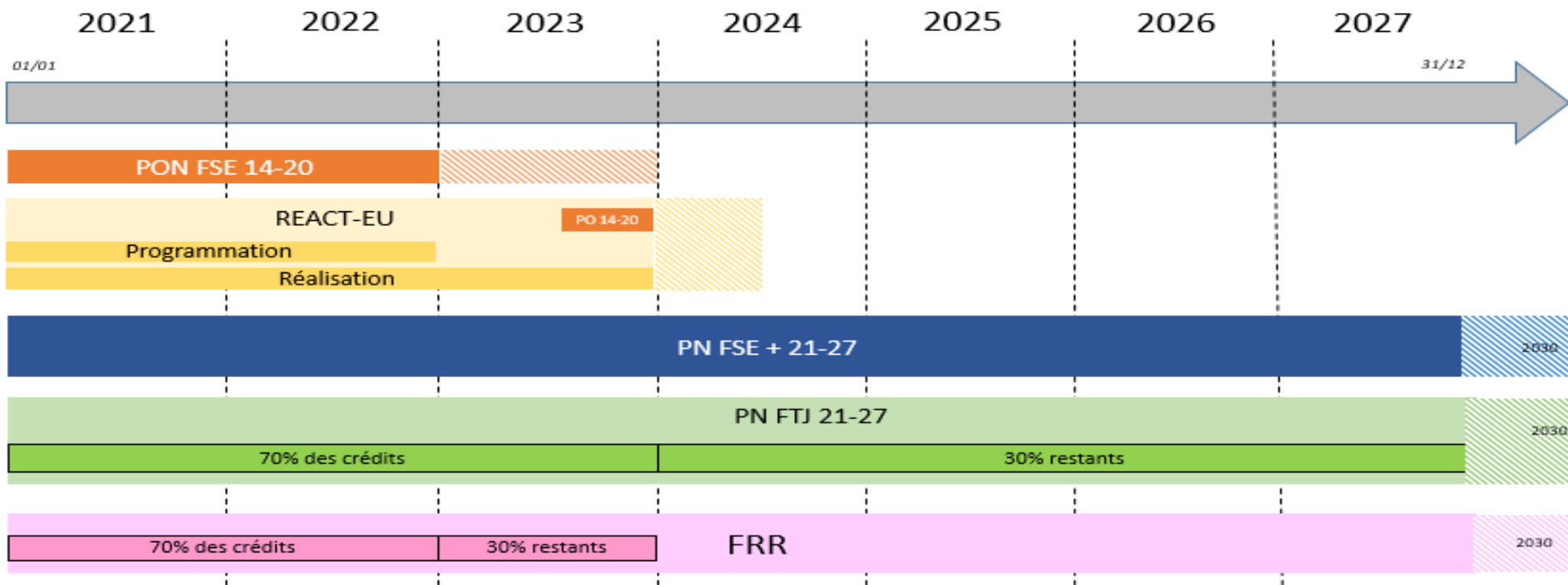
**PN Fonds de Transition
Juste « volet emploi &
compétences »**

1. Calendrier

Calendrier de déploiement

- ❖ L'Accord de partenariat avec la CE a été soumis par l'ANCT, autorité nationale de coordination des fonds structurels, **le 17 décembre** dernier.
- ❖ L'ensemble des programmes français doivent réglementairement faire l'objet d'une première soumission **avant le 17 mars 2022**.
- ❖ Le lancement opérationnel des programmes pourra démarrer par étape à partir de sa soumission à la CE. La programmation effective des opérations cofinancées ne sera possible qu'à partir de la validation du programme.
- ❖ La période 2021-2023 est une période particulièrement complexe compte tenu de la superposition de la fin de gestion du PON 2014-2020, de la mise en œuvre des fonds REACT-EU, du Fonds de relance et de résilience (Contribution UE au plan français de relance) et du lancement des programmes 2021-27.

Articulation les périodes de programmation 2014-20, 2021-27 et le plan de relance européen (FRR)



2. Architecture de gestion

Organisation de la mise en œuvre des FESI 2021-27

- ❑ La DGEFP est autorité de gestion de deux programmes nationaux FSE+ et FTJ dotés respectivement de **4 007 M€** et de **309 M€** pour la période de programmation 2021-27. ***L'enveloppe FSE + française est en baisse d'environ 10% par rapport à celle de la période 2014-2020***
- ❑ La DGEFP assure également la coordination du FSE en France (**6 675 M€** sur l'ensemble des programmes), ce qui rassemble:
 - ❑ Les 17 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Conseils régionaux ou Collectivités territoriales uniques, pour environ 35% de l'enveloppe nationale
 - ❑ 1 Programme national « *FSE+ - Soutien européen à l'aide alimentaire* », géré par le Ministère de la Santé et des Solidarités, qui reprend le rôle du FEAD sur le financement de l'aide alimentaire. Ce programme est doté de **585 M€** de crédits UE.
- ❑ L'ANCT reste autorité de coordination nationale des FESI, et assure également la coordination du FTJ
- ❑ La DGOM assurera une coordination spécifique de la mise en œuvre des fonds en Outre-mer.

Lignes de partage et coordination entre autorités de gestion

Lignes de partage Etat-Régions sur le FSE+

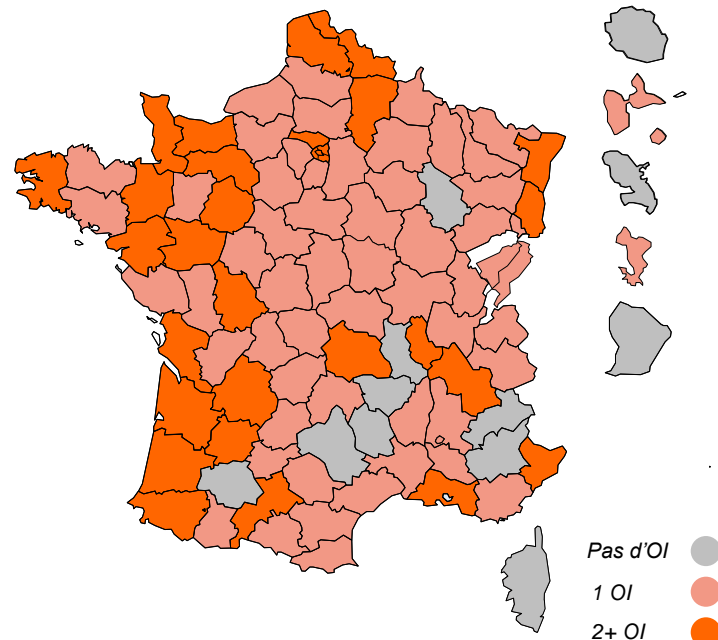
- **Cadre national de partage** fixé lors du comité Etat-régions de juillet 2020
- **Des accords régionaux**, visant à détailler la répartition des périmètres d'intervention entre AG, seront annexés aux programmes nationaux comme régionaux. Ils concernent principalement les sujets liés au décrochage scolaire, l'apprentissage, la mobilité, la gestion territoriale des emplois et des compétences.
- **Spécificité concernant les collectivités uniques de Martinique, Guyane et Corse**: compte tenu de leurs compétences « départementales » en matière d'inclusion, les programmes territoriaux reprennent ce périmètre d'action et une part des crédits initialement prévus pour le PN FSE+ leur a été transféré.
- **A Mayotte et à St Martin**, en l'absence de conseil régional, le PN FSE+ couvre l'ensemble des champs d'action du FSE

Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **FSE+ Aide Alimentaire**: compte tenu des difficultés de déploiement outre-mer des marchés nationaux centralisés, des mesures complémentaires d'aide alimentaires seront financées sur la priorité 5 du PN FSE+. Aucune action d'aide alimentaire ne pourra en revanche être financée en Métropole.
- **FEADER/FEAMP**: Les actions ciblant exclusivement des professionnels des secteurs agricoles et de la pêche/aquaculture ne pourront en principe pas être financées par le FSE+
- **FAMI**: Les actions ciblant exclusivement les ressortissants de pays tiers ne pourront pas être financées par le FSE+, à l'exception de l'assistance aux mineurs non-accompagnés.
- **Fonds d'ajustement à la Mondialisation (FEM)**: des lignes de partage territoriales et sectorielles seront prévues avec le PN FTJ

Délégations de gestion dans le domaine de l'insertion

- ❑ Environ 65% des crédits du PN FSE+ seront gérés au niveau déconcentré. La majorité de ces crédits devraient être délégués en gestion par des **organismes intermédiaires territoriaux** (discussions et négociations en cours). La délégation de gestion devrait concerner principalement la Priorité 1 du PN (Insertion et lutte contre la pauvreté), mais n'exclut pas une extension (à enveloppe constante) à d'autres priorités du PN.
- ❑ Au niveau déconcentré les OI bénéficiant d'une délégation de gestion pour la période 2014-2020 et qui ont souhaité être reconduits le seront. Les conventionnements des OI 2021-2027 pourront être lancés dès le printemps 2022. Le nombre total d'OI devrait rester stable par rapport à la période précédente. **115 organismes** sont identifiés à ce stade dont:
 - ❑ 85 Conseils départementaux
 - ❑ 11 Métropoles
 - ❑ 17 PLIE ou regroupements de PLIE.
 - ❑ 1 GIP associant CD et PLIE (dans l'Essonne) et 1 GIP associant la Préfecture et le CD (à Mayotte)
 - ❑ 9 territoires départementaux ne devraient être couverts par aucun OI (+ Corse, Martinique et Guyane compte tenu des compétences des collectivités uniques)



Le PN FSE+ en Outre-mer

- ❑ Pour la période 2014-2020, chaque DOM disposait de son propre programme FSE géré par la Préfecture. L'une des principales évolutions de l'organisation de la gestion est le regroupement de l'ensemble des programmes Etat au sein d'un même programme national couvrant la Métropole et l'Outre-Mer. **Les crédits consacrés à l'Outre-Mer représenteront près de 20% du PN FSE+.**
- ❑ En conséquence, les dispositifs et opérateurs nationaux (Pôle Emploi, Organismes paritaires...) et inter-DOM (LADOM.), auparavant conventionnés séparément sur chaque territoire, seront conventionnés au volet central du PN FSE+.
- ❑ Cette rationalisation va permettre également de décharger les Préfectures et les DREETS de certaines charges administratives liées à la fonction d'autorité de gestion.
- ❑ Compte tenu de l'importance et de la concentration des fonds en Outre-mer, des dispositions spécifiques s'appliqueront pour que les services de l'Etat puissent mettre en place des mesures spécifiques de communication et d'évaluation territoriale. Chaque territoire sera en outre doté d'un **Document stratégique régional de mise en œuvre (DSRMO)**, permettant de décliner les objectifs territoriaux du PN FSE+ en lien avec les stratégies de développement territorial.
- ❑ Environ **100 M€ de crédits** du PN FSE+ correspondent à une **allocation spécifique dédiée aux régions ultrapériphériques (AS RUP)**. Ces crédits seront mis en œuvre principalement dans le cadre d'une priorité du PN FSE+ dédiée aux enjeux spécifiques ultramarins (mobilité, dispositifs d'insertion territorialisés...). Ils pourront également financer les actions d'aide alimentaire dans les territoires peu ou mal couverts par les marchés centralisés d'achat de denrée gérés par la DGCS.

3. Le Programme national FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences »





Priorité 1: Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS H (ex OS 7) - favoriser l'insertion et l'inclusion active

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ;
- Levée des freins sociaux ;
- Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Insertion par l'activité économique (IAE)
- Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive

L'OS vise les publics les plus éloignés de l'emploi (BRSA, migrants, chômeurs de longue durée) toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi

Cet OS prend le relai des priorités du programme 14-20 dédiées à l'insertion dans l'emploi (Axe 1) et à l'inclusion active (Axe 3).

OS L (ex OS 10) – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris de l'aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement)
- Accès et maintien dans le logement
- Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non-accompagnés)
- Lutte contre les violences et accompagnement des victimes

*Cet OS vise à financer **les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi** ; il vise les publics fragilisés et précaires : BRSA, migrants, familles monoparentales, enfance vulnérables, victimes de violence...*

Cet OS constitue l'une des évolutions majeures du FSE+ et couvrent un périmètre d'action qui n'était pas financé en 2014-20



Priorité 2: Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

OS A (ex OS 1) - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

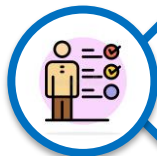
- Repérage, remobilisation et orientation
- Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux) ;
- Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes (le dispositif ALMA pourrait en faire partie – à confirmer)
- Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ; Appui aux alternants et apprentis
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE).

Cet OS, dédié aux moins de 30 ans, prend le relai de l'IEJ (sans justification de statut de NEET ni éligibilité territoriale)

OS F (ex OS 5) – Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux
- Raccrochage des publics déscolarisés ou en risque de déscolarisation.
- accès et réussite dans l'enseignement supérieur
- Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires

Cet OS prend le relai de la priorité dédiée au décrochage scolaire au sein de l'axe 1 du PON 2014-20. Il est particulièrement concerné par la question des lignes de partage avec les Conseils régionaux (grande variabilité selon les territoires)



Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS G (ex OS 6) - Formation continue des salariés, des DE et anticipation des mutations économiques

- Formation et accompagnement des actifs occupés ; appui aux transitions professionnelles
- Ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation
- Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail
- Actions de GEPP / GPEC
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH.
- Formation des salariés licenciés adhérent au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- *Formation professionnelle des demandeurs d'emploi*
- *Soutien à l'orientation professionnelle et à la promotion des métiers*

OS E (ex OS 4) - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

- Formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques, à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire ;
- Soutien à l'innovation pédagogique
- Soutien à la mobilité des enseignants et des formateurs.
- Développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations, lutte contre le harcèlement scolaire, prévention dans le domaine de la santé en milieu scolaire
- *Soutien à la promotion des métiers et à l'orientation des élèves*

Les typologies d'actions indiquées en rouge relèvent exclusivement des volets déconcentrés de Mayotte et de St Martin





Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS C– Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail

- Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers
- Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie

OS D – Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux ;
- Protection de la santé au travail, actions de prévention et d'adaptation au contexte sanitaire
- Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations en entreprises
- Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques

OS A– Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

- Actions d'appui au **réseau national** en faveur du renforcement de l'ESS et de la création d'entreprises
- Dispositifs locaux d'accompagnement (**volet central**)



Priorité 5. Aide matérielle aux plus démunis

OS M (ex OS 11) – Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Cette priorité permet le financement d'opérations exclusivement dédiées à l'aide matérielle, en complément des marchés nationaux du programme FSE+ « marché nationaux d'aide alimentaire »

- **En métropole:** possibilité de financer la fourniture d'aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène...) à destination des populations exclues et sans-domicile fixe. **Les actions d'aide alimentaire sont exclues pour la métropole**
- **Pour l'outre-mer :** initiatives locales d'aide alimentaire **hors marchés nationaux d'achat de denrées**. Les opérations de coupons alimentaires sont possibles dans tous les DOM, sauf à Mayotte
- **Toute mesure d'aide matérielle devra être liée à des mesures d'accompagnement social complémentaires** (modalités précises en cours de définition)
- Les opérations d'accompagnement social **incluant un volet d'aide matérielle** doivent être programmées sur la Priorité 1 – OS L

Taux cofinancement dérogatoire (90%) et suivi participants allégé



Priorité 6. Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

OS H (ex OS 7) - favoriser l'insertion et l'inclusion active

- **Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales afin d'appuyer notamment :**
 - L'émergence et le développement de l'innovation sociale
 - La pérennisation/ sécurisation des projets
 - La valorisation et capitalisation : via le transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale
- **Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale, via le soutien au développement opérationnel de projets dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.**
- **Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale:** *Soutien à l'essaimage des projets d'innovation pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale, ou ceux identifiés par d'autres fonds UE, tels que le volet FSE+-Innovation (ex-EASI) géré directement par la CE.*

Taux cofinancement dérogatoire (95%)

Montant de la priorité plafonné réglementairement au niveau national



Priorité 7. Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

OS A (ex OS 1) – Accès à l'emploi

- Actions territoriales d'accompagnement renforcé de Pôle Emploi (via le volet central)
- Mobilité des demandeurs d'emploi dans une perspective de formation professionnelle (dont les dispositifs inter-DOM type LADOM)
- **Actions d'appui à l'ESS et à la CREA (spécifique Mayotte-St Martin)**

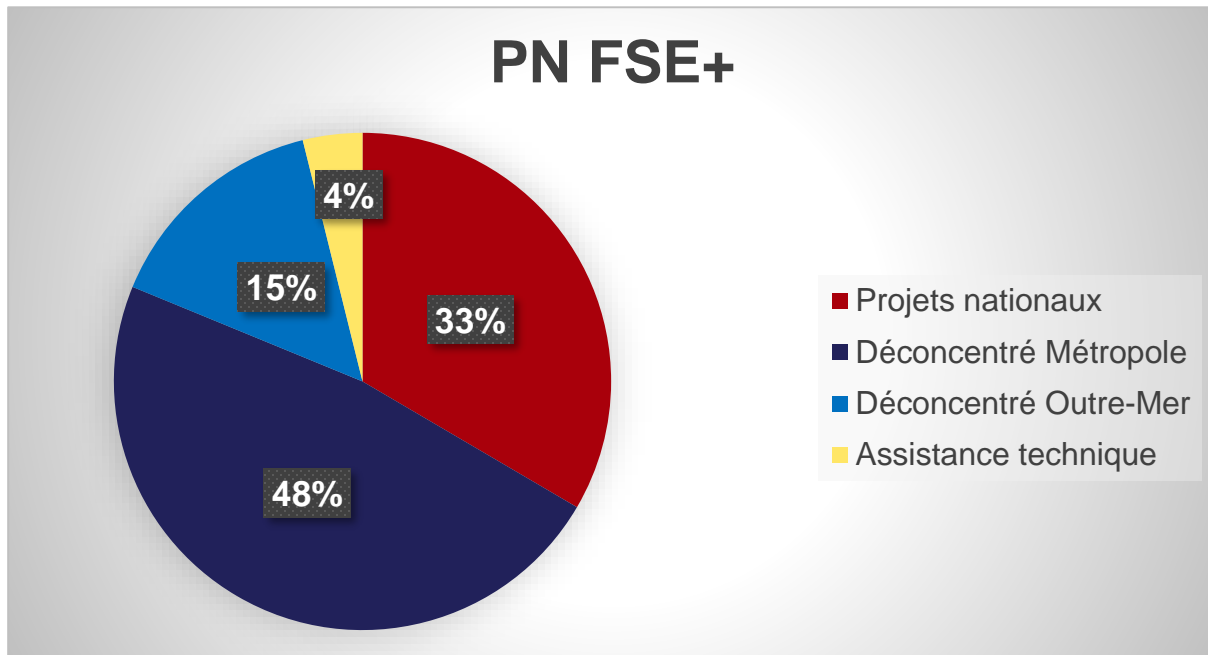
OS F(ex OS 1) – Accès à l'éducation

- Mobilité des élèves, des étudiants, des apprentis...
- Mobilité des formateurs

Cette priorité permet la mobilisation de la majeure partie des crédits de l'Allocation Spécifique dédiée aux Régions Ultrapériphériques (AS-RUP)

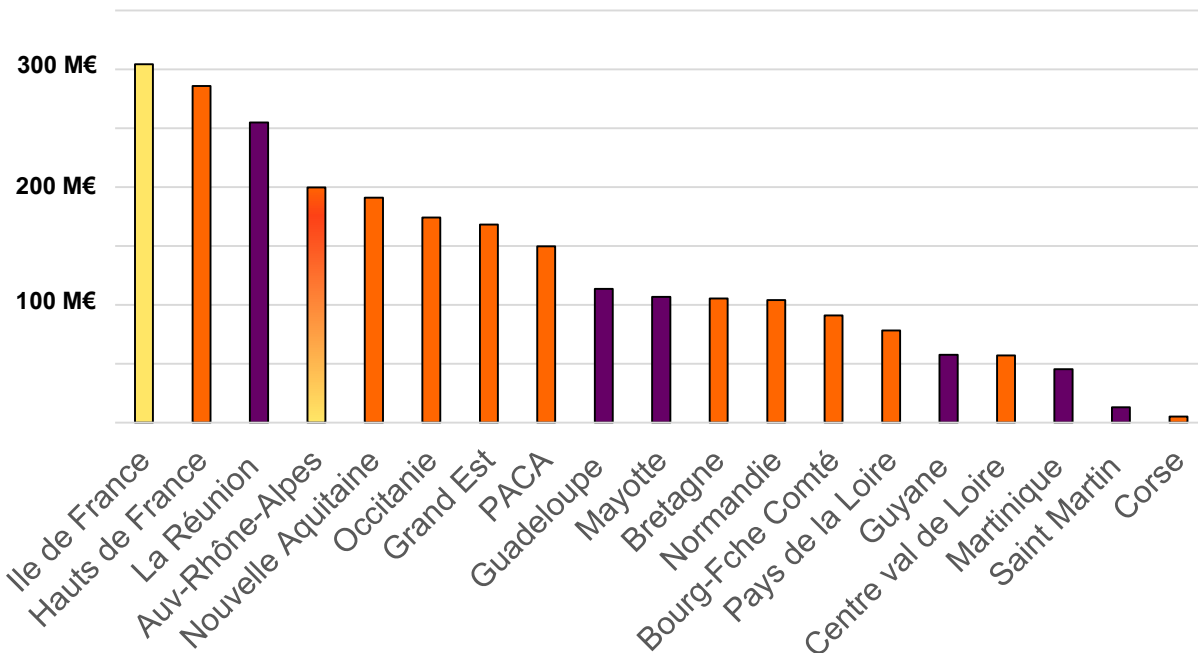
En complément de la priorité 7, les crédits dédiés à l'aide alimentaire de la priorité 5, réservés aux DOM, seront également appelés à mobiliser des crédits de l'AS RUP

Equilibres financiers du Programme 2021-27



- Le PN FSE+ rassemble les périmètres correspondants pour la période 2014-2020 aux PO nationaux FSE, IEJ et aux 5 PO Etat des DOM.
- Pour la période 2021-2027, la maquette financière du PN représente un peu plus de **4 milliards d'€** (570 M€ par an)
- Environ 1/3 du total sera mis en œuvre au niveau national, via de grands opérateurs (Pôle Emploi, OPCO, têtes de réseau...), mais toujours au bénéfice des territoires et des publics les plus vulnérables.

Ventilation des enveloppes déconcentrées FSE+ par région



Le PN FSE+ est ventilé tout d'abord en **trois catégories de région**, auxquelles correspondent des taux de cofinancement spécifiques:

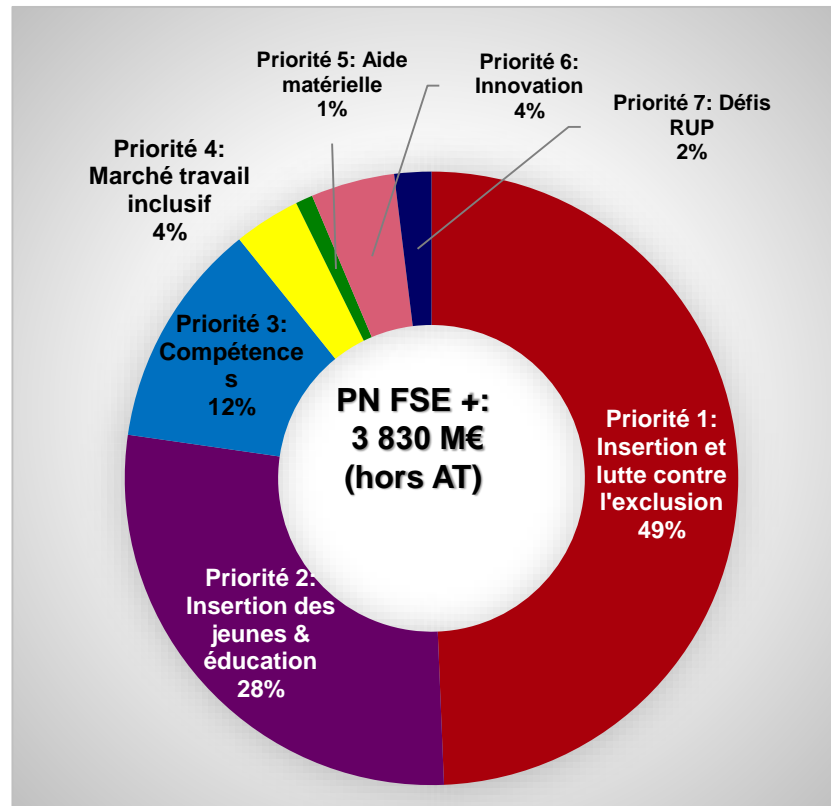
- Les régions les plus développées (IDF et ex-Rhône-Alpes): **40%**
- Les régions en transition (reste des régions de métropole, y compris l'ex-Auvergne): **60%**
- Les régions les moins développées et/ou ultrapériphériques (DOM): **85%**

Au sein de chaque catégorie de région, la ventilation des enveloppes s'est fait sur la base de la ventilation des enveloppes 2014-20, ce qui a conduit à lisser la baisse des crédits à **-11%** pour toutes les régions.



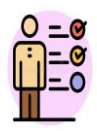
Le montant des crédits déconcentrés pour 2021-27 atteint **2,5 Mds €**

Ventilation initiale par priorité du PN FSE+





- ❑ La construction de cette ventilation par priorité n'est pas encore définitive, elle est basée sur les dernières remontées des services déconcentrés et arbitrages relatif au volet central. La ventilation précise par objectif spécifique, qui structurent les priorités, n'est pas encore connue (elle dépend notamment des négociations en cours avec les organismes intermédiaires territoriaux)
- ❑ Des contraintes de concentration financière (calculées au niveau national) imposent qu'au moins **25%** des crédits FSE+ soient dédiés à l'inclusion et **12,5%** à l'insertion des jeunes.
- ❑ Le PN FSE+ permettra à lui seul d'atteindre ces seuils de concentration:
 - avec plus de 1900 M€, la **priorité 1** devrait représenter **28,5%** de l'enveloppe FSE+ nationale
 - Avec plus de 1000 M€, la **priorité 2** devrait en représenter **plus de 16%**



Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

		<i>Montant total</i>	<i>Dont volet central</i>
	<p>Priorité 1</p> <p>Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS H: Inclusion active vers l'emploi • OS L: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion 	<p>1 900 M €</p> <p><i>370 M€</i></p>
	<p>Priorité 2</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS A: Accès à l'emploi • OS F: Education et formation initiale 	<p>1 075 M €</p> <p><i>370 M€</i></p>
	<p>Priorité 3</p> <p>Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS G: Formation et compétences • OS F: Qualité du système éducatif et de formation 	<p>460 M €</p> <p><i>340 M€</i></p>

Les Priorités complémentaires

			<i>Montant total</i>	<i>Dont volet central</i>
	Priorité 4 Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain	<ul style="list-style-type: none"> • OS C: Egalité Femmes/Hommes • OS D: Qualité de vie au travail • OS A: Accès à l'emploi 	135 M €	100 M€
	Priorité 5 Aide matérielle aux plus démunis	<ul style="list-style-type: none"> • OS M: Aide matérielle <i>(Cofinancement 85%)</i> 	35 M €	-
	Priorité 6 Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants	<ul style="list-style-type: none"> • OS H: Inclusion active vers l'emploi <i>(Cofinancement 95%)</i> 	170 M €	100 M€
	Priorité 7 Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques	<ul style="list-style-type: none"> • OS A: Accès à l'emploi • OS F: Qualité du système éducatif et de formation 	75 M€	60 M€

4. Le Programme national du Fonds de transition juste (FTJ) Volet Emploi & Compétences



PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) – Volet *Emploi et Compétences*

Principe de fonctionnement et ventilation territoriale

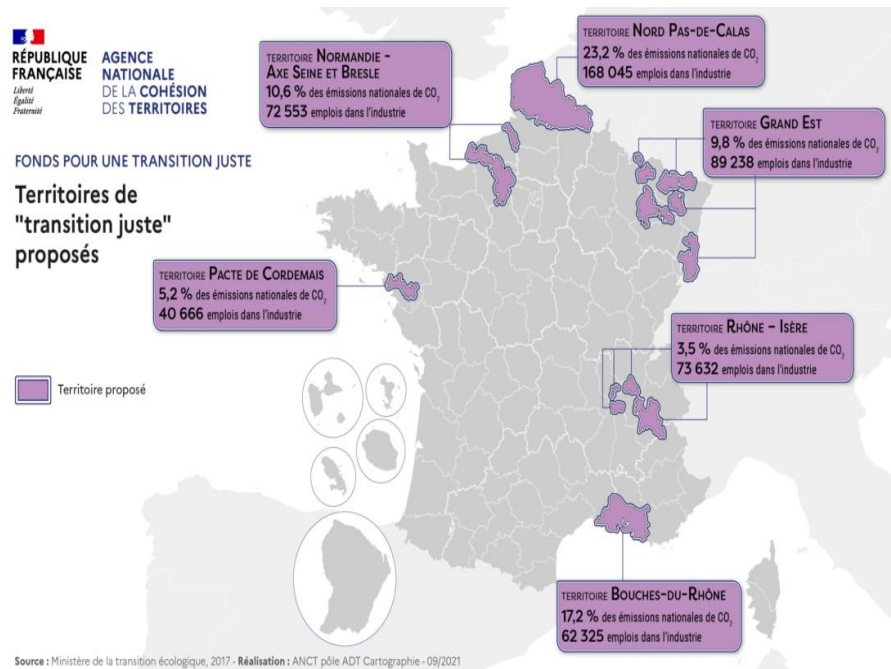
- ❑ Le FTJ doit permettre de mobiliser **près d'un milliard d'Euros** afin de faire face aux conséquences économique et sociale de la transition écologique des territoires industriels les plus émetteurs de CO2 .
- ❑ Le FTJ fait l'objet d'une répartition entre Etat (30 % des crédits pour le PN FTJ – Volet Emploi et compétences) et les Programmes régionaux concernés (70% des crédits). La mise en œuvre est encadrée sur chacun des territoires par un plan de transition juste (PTJ) commun aux programmes régionaux et national, **ce qui implique une coordination stratégique et opérationnelle étroite entre autorités de gestion**
- ❑ Le volet « Emploi & compétences » prévu par le PN FTJ (**309 M€**) doit permettre de financer la reconversion et la formation des salariés, l'accompagnement des demandeurs d'emplois, et l'ingénierie sociale territoriale requis pour faire face aux conséquences de la décarbonation des territoires industriels français.
- ❑ Il n'est pas envisagé de gérer des opérations au niveau national: 100% des crédits devraient donc être déconcentrés. Il n'est pas non plus prévu de délégation de gestion, mais les actions des CD et des acteurs de l'insertion peuvent bénéficier de financements, si elles correspondent aux objectifs fixés dans les PTJ de chaque territoire.

PN FTJ : crédits 2021-27	
Hauts-de-France	98 M€
PACA	63 M€
Grand-Est	48 M€
Normandie	45 M€
AURA	33 M€
Pays de la Loire	21 M€
TOTAL	309 M €

PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) – Volet *Emploi et Compétences*

Territoires éligibles

- ❑ Initialement seuls deux territoires ont été retenus comme éligibles par la CE: les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône.
- ❑ Compte tenu de l'ampleur des crédits disponibles, la France a proposé d'élargir le périmètre géographique à 10, puis 11 départements de 6 Régions métropolitaines, qui correspondent aux territoires dont les secteurs industriels cibles (métallurgie, chimie-pétrochimie, sidérurgie, ciment, énergie). Les 4 dernières centrales à charbon sont incluses dans ce périmètre.
- ❑ Ce choix n'a pas été validé tel quel par la CE qui a demandé à ce que le zonage territorial soit resserré autour des bassins d'activités les plus émetteurs, à un niveau infra-départemental.
- ❑ L'élargissement aux 6 Régions a été accepté par la CE en février 2022 qui se réserve toutefois le droit de demander des révisions du zonage proposé au sein de chaque région.
- ❑ La mise en œuvre du volet social bénéficie d'une plus grande souplesse: le cadre d'action se situe au niveau des bassins d'emploi qui desservent les territoires éligibles, et il n'y aura pas besoin de justifier du lieu de résidence des participants.



PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) – *Volet Emploi et Compétences*

Typologie d'actions éligibles

Formation et compétences des actifs occupés et des salariés licenciés

Les mesures pouvant y être rattachées sont fortement conditionnées par **la définition des secteurs et des territoires prioritaires.**

- Appui au développement et à l'adaptation des compétences des salariés des secteurs vulnérables ou affectés par la transition écologique ;
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés.

Ingénierie du développement des compétences, des transitions professionnelles et d'anticipation des mutations économiques

Les mesures pouvant y être rattachées sont fortement conditionnées par **les objectifs de développement économiques des PTJ**

- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de transitions professionnelles ;
- Renforcement de l'attractivité des secteurs porteurs et de promotion de la mixité dans les métiers verts et industriels ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs porteurs et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences ;
- Appui à l'ingénierie et au développement d'offre de formation initiale à vocation professionnelle (y compris via l'apprentissage et l'alternance) et de la formation professionnelle.

PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) – Volet *Emploi et Compétences*

Typologie d'actions éligibles

Accompagnement et insertion des demandeurs d'emploi

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une **logique de ciblage sur des secteurs d'activité** (rattachement à un secteur d'origine en déclin ou accompagnement vers un secteur porteur identifié dans les PTJ)

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Formation des demandeurs d'emploi dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Inclusion active des demandeurs d'emploi et ingénierie de l'inclusion

Les mesures d'inclusion active et de remobilisation des publics éloignés de l'emploi devront être **réservées aux territoires socialement fragilisés où la transition écologique se traduit par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires**

- Accompagnement des entreprises dans des démarches de recrutement inclusives ;
- Appui aux actions ciblant la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.
- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

5. Cadre de performance

Cadre de performance des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Article 16 Règlement général UE

Chaque État membre met en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer les performances du programme au cours de la mise en œuvre du programme et d'en rendre compte, et pour contribuer à mesurer les performances globales des fonds.

Pour chaque objectif spécifique et catégorie de région, le cadre de performance comprend :

- les indicateurs de réalisation et de résultat
- les valeurs cibles intermédiaires à atteindre fin 2024 par les indicateurs de réalisation
- les valeurs cibles à atteindre fin 2029 par les indicateurs de réalisation et de résultat

Préconisations pour le choix des indicateurs et la fixation des cibles

- Privilégier le recours aux indicateurs communs
- Faire appel à des indicateurs spécifiques en nombre limité
- Lier chaque indicateur de résultat à au moins un indicateur de réalisation
- Fixer des cibles uniquement pour les indicateurs qui reflètent les changements majeurs de la logique d'intervention
- Prendre en compte pour la fixation des cibles les facteurs externes affectant la programmation

Transmission des indicateurs de réalisation et de résultat deux fois par an



Priorité 1: Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS H - favoriser l'insertion et l'inclusion active

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO02 (chômeurs) + CO04 (inactifs)	X	CR04 (en emploi) CR05 (en emploi à 6 mois)	X
CO03 (chômeurs longue durée)	X	CR04 (en emploi) pour les CLD CR05 (en emploi à 6 mois) pour les CLD	
CO04 Inactifs		CR01 (en recherche d'emploi)	X en %
CO12 (participants en situation de handicap)			
Bénéficiaires de minima sociaux			
Participants en QPV			
Salariés en insertion	X	Salariés en insertion en emploi à 6 mois	X

OS L - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO01 (tous participants)	X		
CO06 (moins de 18 ans)			
CO16 (personnes sans domicile fixe ou en exclusion du logement)	X	Personnes en exclusion du logement accompagnées ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	X
Bénéficiaires de minima sociaux			
Nombre de structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		Nombre de structures soutenues déclarant d'une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	



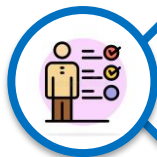
Priorité 2: Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

OS A - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO02 – Chômeurs + CO04 - Inactifs (moins de 30 ans)	x	CR04 (en emploi) CR05 (en emploi à 6 mois) Participants en formation ou enseignement au terme de leur participation (CR02 pour les Chômeurs et inactifs)	x x x
C004 Inactifs		CR01 (en recherche d'emploi)	x en %
Participants accompagnés vers et dans l'alternance (Apprentissage ou contrat de professionnalisation)	x	Nombre de participants ayant conclu un contrat d'alternance, à 6 mois	x

OS F - Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO01 (total participants)	x	Personnes suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie de l'opération FSE+	x



Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS G - Formation continue des salariés, des DE et anticipation des mutations économiques

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO05 (en emploi)	x	CR03 (obtenant une qualification) pour les personnes en emploi	x
CO09 (Titulaires diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire - CITE 0 à 2), pour les personnes en emploi			
Nombre de salariés licenciés économiques	x	CR05 (en emploi à 6 mois) pour les salariés licenciés économiques	x
Nombre de TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC			
Nombre de demandeurs d'emploi en formation à Mayotte et Saint Martin	x	Nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation en emploi à la sortie (CR04 pour Mayotte et Saint-Martin)	x

OS E - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
Total participants enseignants et membres de l'équipe éducative	x	Nombre de participants enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques, à 6 mois	x
Nombre d'établissements mettant en œuvre une opération "d'école inclusive"			
Nombre de projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte et Saint-Martin			



Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS C - Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO19 (micro, petites et moyennes entreprises)	x	Nombre d'entreprises accompagnées qui ont mis en place des changements d'organisation ou de conditions de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	x

OS D - Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO19 (micro, petites et moyennes entreprises)	x	Nombre d'entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	x

OS A - Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
Nombre d'entreprises de l'ESS soutenues	x	Taux de pérennité des structures accompagnées, à 3 ans	x
Nombre de structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau			
Nombre de structures bénéficiant d'un soutien d'un DLA			



Priorité 5. Aide matérielle aux plus démunis

OS M - Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
EMC002 - Valeur totale de l'aide alimentaire, pour les RUP	x	EMCR01 - Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire, pour les RUP	x
EMCO05 - Valeur totale des biens distribués	x	EMCR10 - Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle EMC01	



Priorité 6. Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

OS H - favoriser l'insertion et l'inclusion active

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
Nombre de projets d'innovation, hors projets d'essaimage, soutenus	x	Nombre de projets d'innovation ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	x
Nombre de projets d'essaimage soutenus			



Priorité 7. Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

OS A (ex OS 1) – Accès à l'emploi

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
COO1 - Total Participants	x	CR04 - En emploi	x
Nombre de participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise, pour Mayotte et Saint-Martin		Participants en emploi, à 6 mois, pour Mayotte et Saint-Martin	

OS F(ex OS 1) – Accès à l'éducation

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
Nombre de participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	x	CR03 – Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	x

NB : Tous les autres indicateurs du cadre de performance seront dupliqués RUP afin de disposer d'une vision globale de la performance du programme dans les RUP

PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) – *Cadre de performance*

Indicateurs de réalisation	Cibles	Indicateurs de résultat	Cibles
CO01 - Chômeurs	x	CR04 Chômeurs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant au terme de leur participation	x
CO04 - Personnes exerçant un emploi			
		CR03 Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation, pour les chômeurs et personnes en emploi	



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

